

CENTRE DE PAIEMENT RSI
TSA 50021

2112C 691

À VENISSIEUX, le 30 Mars 2017

69833 SAINT PRIEST CEDEX 9

U691-310317-207974-003971-1/1-003873-009 231 2 170330-01-QD161.02-00

**VOTRE CONTACT RSI**Tél: 3698-tarif local
Courriel : <http://www.rsi.fr/contact/>**VOS RÉFÉRENCES**

N° Sécurité Sociale 272029935032773

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale
pour toute correspondance.

N° SIRET 75081757900014 C

N° TI 827 2172622863 1

Page 1 / 2 MLE AOUZAL HABIBA
SARL ALLIZEO WEB
57 R DES CHENES
42210 CRAINTILLEUX

Mademoiselle,

Vous trouverez ci-dessous votre échéancier 2017 correspondant à vos cotisations sociales provisionnelles obligatoires, calculées **de façon provisoire** sur la base de vos revenus professionnels 2015. Ce sont les cotisations que vous payerez sur les premiers mois de l'année jusqu'à votre déclaration de revenus 2016 (DSI).

En effet, après votre déclaration de revenus, vos cotisations seront recalculées et régularisées immédiatement.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

Avec le service **Mon compte** sur
www.rsi.fr, gérez vos cotisations
en ligne.

CALENDRIER DE VOS PAIEMENTS 2017 (montants provisionnels)

Dates	Montants
6 février 2017	857*
5 mai 2017	1 197
5 août 2017	1 197
5 novembre 2017	1 198
TOTAL	4 449 €

* Dont contribution à la formation professionnelle 2016 : 97 euros (voir note au verso).

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS ?

MONTANTS DECLARÉS POUR L'ANNÉE 2015

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	8 348
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	11 010

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2017

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	MONTANT des cotisations à payer
Maladie-Maternité	8 348	6,50 ⁽¹⁾	339
Indemnités journalières dans la limite de 196 140 €	15 691	0,70	110
Allocations familiales	8 348	5,25 ⁽²⁾	179
Retraite de base dans la limite de 39 228 €	8 348	17,75	1 482
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	8 348	7,00	584
Invalidité-décès dans la limite de 39 228 €	8 348	1,30	109
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 803
Contribution à la formation professionnelle ⁽³⁾	38 616	0,25	97
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	19 358	8,00	1 549 ⁽⁴⁾
TOTAL			4 449 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 27 460 €, le taux est compris entre 3% et 6,5%.
2. Si vos revenus sont inférieurs à 54 919 €, le taux est compris entre 2,15% et 5,25%.
3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
4. Dont 987 euros déductibles fiscalement.